

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2023

Le 6 novembre 2023 à 20 heures, le conseil municipal réuni à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GRANDJEAN, Maire, a pris les décisions suivantes :

Présents : Mrs GRANDJEAN, ALBERTI, MILLET et MANGUELIN
Mmes DESSERTINE, ROGNARD, MOISSONNIER, AJOUX et MICHAUD
Excusés : Colette DECHAIX, Francis DUMONT et Stéphane LAPALUD
Secrétaire de séance : Francis PESTELLE

Colette DECHAIX a donné son pouvoir à Michel ALBERTI
Francis DUMONT a donné son pouvoir à Isabelle MICHAUD
Stéphane LAPALUD a donné son pouvoir à Pierre MILLET

En préambule :

► Le Maire accueille Catherine JOLIVET (enseignante de l'école de Marlieux) et Delphine GUDET (Directrice de Pôle Enfance), pour une présentation du PEDT (Projet Educatif Territorial) et des actions qui seront menées auprès des enfants tout au long de l'année scolaire 2023/2024 autour de trois axes : le sport santé, le vivre ensemble et la citoyenneté.

Cathie JOLIVET travaillera sur l'axe sport santé avec pour objectif de réaliser un film. Pour ce travail, elle s'appuie sur le livre « L'Histoire du corps humain » de Daniel Lieberman. La commune est sollicitée pour aider à l'organisation d'une conférence au mois de juin 2024.

1) Approbation du dernier procès-verbal

Demandes de Christine MOISSONNIER et d'Isabelle MICHAUD de compléter le dernier paragraphe du **point n° 9 « Questions diverses »** de la manière suivante :

« I. Michaud fait remarquer que plusieurs riverains de la Grande Rue laissent leurs poubelles sur le trottoir ce qui gêne la circulation des piétons, des poussettes **et des personnes en fauteuil roulant**. Il est proposé que les employés communaux récupèrent ces poubelles gênantes obligeant leur propriétaire à venir les réclamer. **Auparavant un courrier sera adressé aux riverains concernés pour les avertir de cette procédure »**

Suite à ces corrections, le procès-verbal du 18/09/2023 est adopté à l'unanimité.

2) Urbanisme

► **DIA :**

Le conseil municipal n'envisage pas d'exercer son droit de préemption urbain sur les ventes ci-dessous :

- DIA 00123523V0018 : Vente d'un terrain bâti sur les parcelles cadastrées A 1192 – A 1184 – A 1226, d'une surface totale de 802 m², pour un montant de 390 000,00 €.
- DIA 00123523V0019 : Vente d'un terrain bâti sur les parcelles cadastrées A 1430 – A 1425, d'une surface totale de 136 m², pour un montant de 225 000,00 €.
- DIA 00123523V0020 : Vente d'un terrain bâti sur la parcelle cadastrée A 0976, d'une surface totale de 806 m², pour un montant de 140 000,00 €.

► **Lotissement « L'envolée des Dombes » :**

Le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement du lotissement « L'envolée des Dombes » porté par Objectif Pierre, à savoir :

- 11 lots privés
- 1 collectif de 6 logements dont 3 logements intermédiaires à accession maîtrisée

Le Maire informe le conseil municipal que le promoteur Objectif Pierre a émis le souhait de transférer le permis de construire du collectif au bailleur Logidia, qui proposerait alors un collectif de 6 logements sociaux ; en lieu et place du collectif de 6 logements dont 3 logements intermédiaires à accession maîtrisée.

Le Maire précise que la commission d'urbanisme a été interrogée sur ce sujet lors de sa réunion du 05/10/2023 et que, à l'unanimité, elle a déclaré qu'elle n'était pas d'accord.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer quant à cette proposition de transfert.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de rejeter la proposition de transfert à Logidia par Objectif Pierre.

3) Révision des tarifs 2024

► Tarifs de la salle des fêtes

Le Maire présente le tableau des tarifs actuels pour la location de la salle des fêtes. Il rappelle que ces tarifs ont été augmentés de 2 % en 2023 suite aux travaux de réfection de la salle.

Après avoir évoqué l'inflation et la hausse actuelle du coût de l'énergie, le Maire propose de maintenir les mêmes tarifs pour l'année 2024, et d'appliquer une hausse de 5 % sur les tarifs pour l'année 2025.

SALLE ENTIÈRE	2023	+ 5 % arrondis
Associations communales	330 €	347 €
Associations extérieures	720 €	756 €
Habitants week-end	430 €	452 €
Particuliers Ain week-end	760 €	798 €
Particuliers extérieur Ain week-end	910 €	956 €
SALLE MOYENNE (côté cuisine)		
Associations communales	280 €	294 €
Associations extérieures	550 €	578 €
Habitants week-end	330 €	347 €
Particuliers extérieur week-end	670 €	704 €
PETITE SALLE (côté scène)		
Associations communales	190 €	200 €
Associations extérieures	320 €	336 €
Habitants week-end	220 €	231 €
Particuliers extérieur week-end	350 €	368 €

Pôle Enfance	Gratuit
Fête de Noël des enfants des écoles	Gratuit

CAUTION	1 000 €
ACOMPTE (à la réservation)	30 % du montant de la location

Les associations de Marlieux bénéficient d'une gratuité par an

Un débat s'engage en ce qui concerne les tarifs de l'année 2025.

- Il est proposé d'arrondir les tarifs à zéro ou cinq, selon le montant le plus proche.
- I. MICHAUD demande une clarification sur le nettoyage de la salle des fêtes demandé aux locataires. Elle estime qu'à ces tarifs-là, s'il faut que le nettoyage soit impeccable, plus personne ne voudra louer la salle des fêtes.
- P. MILLET : Est-ce que les mêmes prix sont pratiqués aux alentours ?

Le Maire propose de reporter au prochain conseil municipal, la décision sur les tarifs de l'année 2025, le temps de comparer les tarifs proposés dans les communes aux alentours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de conserver les tarifs de l'année 2023 pour les locations de l'année 2024.

► **Aide aux vacances**

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait été décidé pour l'année 2023 d'accorder une aide aux enfants de Marlieux fréquentant le centre de loisirs géré par le Pôle Enfance de Marlieux, dans les conditions suivantes : 5 € / enfant / jour avec repas. Cette participation étant limitée à 20 jours / enfant.

Il est précisé que le Pôle Enfance de Marlieux a été amené à augmenter ses tarifs en septembre 2023, portant la journée avec repas de 21 € à 22 €.

A titre informatif, plusieurs éléments sont portés à la connaissance des conseillers :

- 71 enfants bénéficiaires en 2022, pour 16.775 € d'aides versées
- 68 enfants bénéficiaires en 2023, pour 15.125 € d'aides versées (hors vacances Toussaint car le Pôle Enfance n'a pas encore envoyé sa facture)
- La commune de Saint-Germain-sur-Renom verse à ce jour 5€/enfant/jr/an avec un plafond de 21 jours
- La commune de La-Chapelle-du-Chatelard verse à ce jour 3€/enfant/jr/an avec un plafond de 20 jours

Le maire propose d'augmenter l'aide aux vacances de 1 €, la portant ainsi à 6 € / enfant de Marlieux / jour avec repas, plafonnée à 20 jours / enfant / an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer l'aide aux vacances pour les enfants de Marlieux fréquentant le centre de loisirs de Marlieux à :

- 6 € / enfant / jour avec repas
- Aide plafonnée à 20 jours / enfant / an

► **Loyer des garages communaux**

Le Maire rappelle au conseil municipal que le loyer actuel des garages communaux est de 75 € / trimestre. Ce loyer n'ayant pas connu d'augmentation depuis 2010, il est proposé de fixer le loyer des garages communaux pour l'année 2024 à 90 € / trimestre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité, de fixer le loyer des garages communaux pour l'année 2024 à 90 € / trimestre.

4) Adressage des écarts

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, étend à toutes les communes l'obligation de procéder à l'adressage et de transmettre ces adresses à l'administration centrale via une Base Adresse Locale. Les communes de moins de 2000 habitants disposent d'un délai jusqu'au 1^{er} juin 2024 pour effectuer leur premier dépôt de Base Adresse Locale dans la Base Adresse Nationale. Le maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de procéder au

nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Dominique d'ALMEIDA présente le travail effectué par la commission concernée sur les lieux-dits et les propositions de nommage des voies les desservant.

Impasse du Stand	part de la RD7 dite Route de la Mitaine en direction de l'Ouest et dessert le Lotissement L'Envolée des Dombes
Impasse des Charpennes	part de la RD7 dite Route de la Mitaine en direction de l'Est et dessert la ZA Les Charpennes

Chemin de la Carronnière (VC 105)	part de la RD90 dite Route de Saint-Nizier-le-Désert, vers le nord-est, pour rejoindre la VC5. Il dessert les lieux-dits Le Chanet et La Carronnière.
Chemin des Gures (VC5)	part de l'intersection avec le chemin de la Carronnière en direction du nord, dessert le lieu-dit La Carronnière et se termine à la limite de St-Paul de Varax
Chemin des Hugonnières (VC203)	part de la RD26 dite route de St-André-le-Bouchoux vers le nord et se termine au lieu-dit Les Hugonnières
Chemin des Bonnes (VC104)	part de la RD90 dite Route de Saint-Nizier-le-Désert, vers le sud-est et dessert les lieux-dits Les Bonnes et Corey
Chemin de Crinier (VC102)	part de la VC4 dite route de Beaumont en direction du sud-est et dessert le lieu-dit les Vernes et Crinier
Chemin de la Louvière (VC201)	part de la VC4 dite route de Beaumont en direction du sud-est et dessert les lieux-dits La Tuile, La Jonas, La Trésolière et La Louvière
Chemin des Chaffangères	part de la VC3 dite Route des Villardières en direction de l'est et dessert les lieux-dits Les Chaffangères et Le Clou

Route de Bourg (RD1083)	RD1083 qui assure la liaison Villars-les-Dombes / Bourg-en-Bresse et qui dessert les lieux-dits le Forestier, Le Bief, Le Bonnet, La Mitaine, Le Clos, Les Oures, La Ville, Les Bieux, Fort Barrat et Vavril.
Route de Chalamont (RD7)	part de la RD 1083 en direction de Chalamont et dessert le lieu dit le Cerisier
Route des Villardières (VC3)	part de la RD 1083 en direction du nord-ouest et dessert les lieux-dits Le Barillon, Les Villardières et Le Lièvre

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** pour les lieux-dits desservis par des voies déjà nommées, leur numérotation en prolongement des numéros déjà existants sur chacune de ces voies :
 - route de Châtilon-sur-Chalaronne pour le lieu-dit « Prarie »
 - route de la Mitaine pour le lieu-dit « Barrat »
 - route de St-Germain-sur-Renon pour le lieu-dit « Grange Blanche »
 - route de Beaumont pour les lieux-dits « Les Bringues », « La Tuile », « Les Mésanges » et « Les Mures »
 - rue des Marronniers pour les lieux-dits « Les Planches », « Le Mollard » et « Belle Bise »
- **ADOpte** les nouvelles dénominations
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

5) Montant des frais scolaires

Le Maire présente au conseil municipal le tableau récapitulatif des dépenses scolaires pour l'année scolaire 2022-2023. Elles s'élèvent à 95.771,52 € pour 163 élèves scolarisés, soit un coût par élève de 587,56 €.

Comme chaque année, ces frais scolaires sont répartis entre les communes de La-Chapelle-du-Chatelard, Saint-Germain-sur-Renon et Marlieux, au prorata du nombre d'enfants scolarisés issus de chacune des trois communes.

Le Maire rappelle qu'à chaque fin d'année scolaire, un état récapitulatif des frais scolaires est établi. Ces dépenses sont ensuite réparties entre les 3 communes

	2022-2023
Nombre total d'élèves	163
Frais scolaires / élève	587,56 €

Répartition des frais	2022-2023
La Chapelle du Châtelard = 28	16 451,55 €
Marlieux = 115	67 568,87 €
Saint-Germain-sur-Renon = 20	11 751,11 €
	95 771,52 €

Le Maire précise que ces chiffres ont déjà été vus et validés par les communes de La-Chapelle-du-Chatelard et Saint-Germain-sur-Renon, lors de la dernière réunion du SIVOS du 23/10/2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité :

- Le coût scolaire 2022-2023 par élève, d'un montant de 587,56 €
- La répartition des frais scolaires entre les communes de la manière suivante :
 - 11.751,11 € pour Saint-Germain-sur-Renon
 - 16.451,55 € pour La-Chapelle-du-Chatelard
 - 97.568,87 € pour Marlieux

6) Convention Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les trois communes concernées par l'école de Marlieux (St-Germain-sur-Renon, La Chapelle-du-Chatelard et Marlieux) souhaitent faire évoluer la structure actuelle du SIVOS et simplifier le fonctionnement de l'école et ses relations avec les trois communes.

Le Maire précise que le SIVOS actuel a pour unique objet « l'étude, la réalisation et le financement des travaux nécessaires à l'ouverture de classes nouvelles. En ce qui concerne celles ouvertes dans les bâtiments appartenant à la commune de Marlieux, l'ensemble des travaux sera pris en charge par le syndicat, à l'exception des travaux de charpente, toiture et ravalement de façades »

Les trois communes envisagent de dissoudre le SIVOS et de formaliser le Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré existant par une convention tripartite.

Un travail a été engagé depuis le mois de mai 2023 sur la rédaction d'une convention définissant les modalités de fonctionnement du RPI concentré, et précisant les modalités de participation de chacune des communes composant le RPI concentré sur les dépenses de fonctionnement et sur les dépenses d'investissement. Cette convention assurera ainsi le bon fonctionnement de ce regroupement.

La convention finalisée ayant été transmise aux conseillers municipaux, le Maire leur demande de se prononcer sur l'adoption de celle-ci et de la mettre en application à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter la convention pour la gestion du Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré de Marlieux
- De fixer sa mise en application à compter du 1^{er} janvier 2024
- D'autoriser le Maire à signer la convention et à engager les démarches nécessaires pour sa mise en application
- Donne pouvoir au Maire pour engager les démarches de dissolution du SIVOS

7) Projets culturels

► **Rêves de cirque**

Le Maire informe le conseil municipal que la commune a été sollicitée par le centre social « La Passerelle » de Chatillon-sur-Chalaronne, pour accueillir un spectacle dans le cadre du festival « Rêves de Cirque » en 2024.

Il rappelle que Rêves de Cirque est un festival « qui promeut le spectacle vivant et la culture en milieu rural en les rendant accessibles à tous par la proximité et la gratuité. » Il se déroule du 7 au 23 juin sur les communes de la Communauté de Communes de la Dombes. La commune qui accueille un spectacle s'engage à mobiliser les partenaires locaux pour assurer l'accueil des artistes, la communication, la mise en place et le démontage de l'espace scénique et des gradins. La commune s'engage également à participer au coût des cachets artistiques compris entre 850 € et 1000 €. Il est précisé que la date possible pour accueillir ce spectacle est le jeudi 13 juin 2024.

Le Maire précise que les associations de la commune (Pôle Enfance, Sou des écoles et Comité des fêtes) ont été interrogées pour participer à l'organisation de cet évènement.

Pour lier ce partenariat, le Maire demande au conseil municipal d'accepter la convention de co-organisation « Rêve de Cirque » 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accueillir un spectacle « Rêves de Cirque » le jeudi 13 juin 2024
- D'accepter la convention de co-organisation de « Rêves de Cirque » 2024

► **Prix pour le concours de dessin organisé par Open Arts**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de son Marché de la Création prévue le 18 et 19 novembre 2023, l'association Open Art organise un concours de dessin en partenariat avec l'école publique de Marlieux et Pôle Enfance de Marlieux.

Pour récompenser le lauréat de ce concours dans chacune des 3 catégories retenues : petits, moyens et grands, l'association Open Art a fait part de son souhait que la commune puisse octroyer un prix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité,

- de remettre un prix au gagnant de chacune des trois catégories du concours : petits, moyens et grands
- de fixer ce prix à 30€ sous forme de chèque KDO de la communauté de Communes de la Dombes, soit 30€ pour le lauréat des « petits », 30 € pour le lauréat des « moyens » et 30 € pour le lauréat des « grands »

► **Animations de la bibliothèque**

Le Maire rappelle que Mesdames PIPAZ et LEPOMBY, bénévoles à la bibliothèque, ont suivi une formation de base organisé par la Bibliothèque départementale de l'Ain :

- Muriel PIPAZ va terminer sa formation de base en novembre.
- Monique LEPOMBY va terminer sa formation en décembre.

Suite à ces formations, des animations ont d'ores et déjà été proposées par les bénévoles de la bibliothèque :

- Animation lecture
- Participation à l'animation d'Halloween
- Participation à la fête de Noël du village

8) Point sur les travaux de la commune

► Michel ALBERTI annonce que les travaux d'aménagement de la route de la Mitaine sont désormais terminés, et que les « feux récompense » fonctionnent. Certains conseillers reconnaissent que cela fait bien ralentir les véhicules, d'autres témoignent de voitures qui « passent au rouge ».

► Le Maire explique que les accotements du cheminement doux ont déjà été saccagés par deux fois depuis la fin des travaux (par un camion poubelles et par un camion d'entreprise). Aussi, il évoque la possibilité de mettre en place des enrochements pour éviter que cela se reproduise. Il précise également que la vitesse du radar pédagogique doit être abaissée. Certains conseillers trouvent cela dangereux de mettre des rochers en pleine ligne droite, d'autres évoquent la plantation d'arbustes.

Le Maire propose d'en reparler ultérieurement, un devis pour l'enrochement ayant été demandé auprès de deux entreprises.

9) Comptes-rendus réunions

► **AG du Comité des fêtes** (F. PESTELLE) : 12 personnes étaient présentes. L'animation beaujolais nouveau du 18/11 aura lieu en matinée et non pas en soirée comme prévu initialement. Le bilan financier de l'association est positif avec un bénéfice de 2.876 euros. Francis PESTELLE fait part de doléances de l'association :

- Possibilité de tirer le feu d'artifice du 08/12 à proximité de l'étang
- Possibilité d'avoir un double des clés des poubelles
- Le coût du feu d'artifice ayant augmenté, la prochaine demande de subvention sera également revue à la hausse (650 € au lieu de 600 € habituellement)

Au mois de mars, le comité organisera une soirée à thème à la place de la marche gourmande.

► **Inauguration du camion jeunes** (C. DESSERTINE) : Il s'agit d'un camion de 14 m² qui se déplace dans les communes, à destination des jeunes de 12 à 25 ans. Il est géré par des animateurs et accueille les jeunes pour des jeux, de l'informatique, aide au CV et préparation à l'entretien d'embauche.

► **AG du SIEA** : F. PESTELLE rappelle qu'elle aura lieu le 1^{er} décembre à Péronnas mais il ne pourra pas s'y rendre. Michel ALBERTI propose de le remplacer.

► **AG Joyeuses Boules** (I. MICHAUD) : L'association existe depuis plus de 90 ans mais elle est en perte de vitesse. Le bureau a été renouvelé malgré peu de sociétaires. Les équipes obtiennent toutefois de bons résultats.

► **10 ans de la MARPA** : Isabelle MICHAUD évoque une belle après-midi festive mais regrette que peu d'élus aient été présents.

► **Communauté de Communes** : Le Maire informe le conseil municipal que Mme Isabelle DUBOIS, Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes, interviendra lors du prochain conseil municipal pour présenter son bilan de mi-mandat. La date retenue est le mercredi 20 décembre à 19h30.

► **Conseil d'école** : Le Maire fait part d'un risque de fermeture d'une classe pour la rentrée de septembre 2024. Le directeur d'école organise une campagne d'inscriptions anticipée, du 13 au 18 novembre inclus, pour lui permettre d'établir un bilan précoce des effectifs.

► **Syndicat d'eau potable** : le rapport sur la qualité du service 2022 sera transmis au conseil municipal

10) Questions diverses

► La cérémonie de commémoration du 11 novembre aura lieu à 11h45 au monument aux morts.

- ▶ Le Maire informe que le bulletin municipal est presque terminé, il a été financé à 80 % par les insertions publicitaires. Le coût de ce bulletin est de 3.740,00 € dont 615,00 € de reste à charge pour la commune.
- ▶ Hangar Chagneux : Le toit a été démonté. Le démontage de la structure doit se faire très prochainement, et les éléments du hangar seront stockés chez Monsieur PROST.
- ▶ Le Maire informe que la croix située route de Beaumont a été remise en état par l'association SOS Calvaires.
- ▶ Eliane ROGNARD rappelle que le repas du CCAS à destination des plus de 70 ans aura lieu le samedi 2 décembre à 12h00. Elle rappelle également que la présence de plusieurs conseillers municipaux est souhaitée car les anciens sont très sensibles à cela.
- ▶ Francis PESTELLE demande où en est l'aménagement de la place du village. Le Maire répond qu'il n'y a pas de projet en cours. Francis PESTELLE propose d'annuler le projet du Hangar Chagneux pour, à la place, rénover le local du lavoir en salle de réunion. Isabelle MICHAUD le rejoint, elle a déjà demandé le projet d'une salle pour les associations, il faut le travailler.
- ▶ Isabelle MICHAUD souhaite parler des écoles : « peut-on réparer les classes une par une ? ». Le Maire explique avoir reçu une proposition d'un élève architecte pour réaliser une étude de faisabilité quant à l'agrandissement de l'école.
- ▶ Francis PESTELLE signale une fuite d'eau au plafond du local des pompiers.

La séance est levée à 22h25.

Prochain conseil municipal : mercredi 20 décembre à 19h30

Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal lors de la séance du conseil municipal du 20 décembre 2023 :

Le Maire
Jean-Paul GRANDJEAN

Secrétaire de séance
Francis PESTELLE

